

COMPTE-RENDU

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2026

À 19H45

COPIE

Présents* : M François DUMANGE, Mme Louise LOBLEAU, M William DARDENNE, Mme Florence NOUVET, M Jean KUBAS, Mme Sabrina LEMPERNESSE, M Sébastien PEILHO et M Vivien DEMORTIER

Absents excusés et représentés

- Mme Aurélie CHASTIN représentée par Mme Sabrina LEMPERNESSE
- M Raphaël LUPIA représenté par M William DARDENNE
- Mme Maryline CARTON représentée par M Vivien DEMORTIER

Absent (e)(s) non excusé (e)(s) : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Florence NOUVET assistée de Mme Sabrina LEMPERNESSE

M. Le Maire a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 19 heures 45 en constatant la présence de 8 membres et en comptabilisant 3 Pouvoirs, ce qui porte à 11 le nombre de votants.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération – Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

Le dispositif :

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, ***une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.***

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste ; périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc ;
- De le faire bénéficier d'actions de formation ;
- De lui désigner un tuteur ;
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le contrat PEC est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail d'une durée minimum de 6 mois à 12 mois maximum. Il est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de LIEZ, le recours au contrat PEC permettra de monter en compétence l'agent contractuel des services techniques, pour éventuellement remplacer l'agent territorial à son départ en retraite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste :**

Entretien des espaces verts

Nettoyage de la voirie

Petits travaux de peinture et d'entretien des bâtiments communaux

Entretien du matériel communal

Manutention et installation du matériel lors des manifestations communales

Plus généralement, tous travaux relevant des services techniques confiés par le maire

- **Durée du contrat** : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures par semaine
- **Rémunération** : SMIC en vigueur

Et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Le Conseil Départemental de l'Aisne et du contrat de travail à durée déterminée ainsi que son éventuel renouvellement, avec la personne qui sera recrutée. :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le Contrat Unique d'Insertion qui sera conclue entre le Conseil Départemental de l'Aisne, la mairie et l'agent contractuel des services techniques

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- De créer à compter du **24 juillet 2026**, le poste suivant et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

EMPLOIS NON PERMANENTS DISPOSITIF PEC CUI-CAE	
Poste créé	Missions du poste
1 poste – AGENT CONTRACTUEL DES SERVICES TECHNIQUES	
PEC CUI-CAE 28 heures hebdomadaires Durée initiale de 12 mois Rémunération : SMIC	Agent technique polyvalent - Entretien des espaces verts - Nettoyage de la voirie - Petits travaux de peinture et d'entretien des bâtiments communaux - Entretien du matériel communal - Manutention et installation du matériel lors des manifestations communales - Plus généralement, tous travaux relevant des services techniques confiés par le maire

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

<i>VOTE</i>	<i>ABSTENTIONS</i>	<i>CONTRE</i>	<i>POUR</i>
	2	0	9

2. Délibération – Sollicitation de Madame Fabiola JENBACK à la mairie pour l'installation d'un mobil 'home à usage d'habitation sur sa propriété.

Monsieur Le Maire explique et expose la situation de Madame Fabiola JENBACK à son conseil municipal.

Madame JENBACK bénéficiaire du permis de construire « PC 002 431 24 J0001 » pour la réalisation d'une habitation sur un terrain situé au 18 Rue du Moulinet, a sollicité la mairie pour l'installation d'un mobil 'home à usage d'habitation sur sa propriété.

Pour information :

Un mobil 'home ne peut être installé que sur un terrain dédié à cet effet*, comme l'indique l'article R. 111-42 du Code de l'urbanisme.

(*) Terrains dédiés, à savoir :

Les parcs résidentiels de loisirs, les villages de vacances et les terrains de camping régulièrement créés.

Le terrain situé 18 Rue du Moulinet ne correspond à aucune de ces nomenclatures. En outre, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal INTERDIT l'installation d'habitations légères (de type mobil 'home) hors terrain aménagé à cet effet.

Le Conseil municipal décide à la majorité de ne pas donner d'autorisation à sa demande.

<i>VOTE</i>	<i>ABSTENTIONS</i>	<i>CONTRE</i>	<i>POUR</i>
	0	9	2

La séance est levée à 20 h 22

Liez, le 10 Août 2026

Le Maire,

François DUMANGE

